

# BAREME des HONORAIRES en TTC

## IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> Octobre 2020

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCE ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

À charge du propriétaire vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat.

### PRIX DE VENTE TAUX

Vente à < 50 000 € Forfait de 5200 € TTC

De 50001 € à 120 000 € 8.55 % du prix de vente TTC

De 120001 € à 500 000 € 5.55 % du prix de vente TTC

Au delà de 500001 € 4,85 % du prix de vente TTC

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées. (Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017). En cas d'intervention dans le cadre d'opérations de transactions sur immeubles appartenant à un marchand de biens, les honoraires de l'agence sont fixés à 7 % TTC du prix du bien. Ces honoraires seront à la charge de l'acquéreur

*Conformément à la réglementation, un même titulaire de carte professionnelle peut enregistrer des mandats comportant des prix différents à la condition impérative que le consommateur soit préalablement informé du tarif effectivement pratiqué par l'agent commercial.*

**CACP64** possède des barèmes d'honoraires multiples. Chaque agent commercial ayant adopté un des barèmes encadrés par **CACP64**, pour une meilleure information et lisibilité du consommateur, le barème que l'agent commercial pratique est accessible :

- Soit sur l'espace internet dédié de l'agent concerné
- Soit sur le lien d'une de ses annonces

- Le consommateur est informé que :

- Le barème pratiqué par l'agent commercial ne peut jamais être dépassé : il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées (Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017)

Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire convenue

- Les tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC) - En cas de pourcentage, le taux s'applique sur la tranche du prix du bien. -

**Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier ou de VEFA (agence, promoteur, etc.), le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.**

CACP64 Centre Bourg 64200 BASSUSSARRY - 06 29 21 16 23 - [www.cacp64.com](http://www.cacp64.com) - N°RCS 842179012 BAYONNE – Immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 18006761 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr) - Code NAF 7022Z - CIF (Conseiller en Investissements Financiers) - Adhérent à la CNCGP, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers – R.C Professionnelle MMA72000 Le MANS - COA (Courtier en Assurance) – L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolutions - ITI (Intermédiation en Transactions Immobilières) Carte professionnelle de Transactions Immobilières n° CPI 6401 2019000042004 délivrée à Bayonne Pays Basque - Adhérent à la FNAIM - Sans détention de fonds.